

Mairie de BRAILLANS

9 rue de la mairie
25640 BRAILLANS

☎ 03 81 57 93 30

Email : mairie.brailans@orange.fr

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX Selon la procédure adaptée CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES CCTP

Lot 6 DECORATION

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE BRAILLANS

9 rue de la mairie

25640 BRAILLANS

Tél / Fax 03 81 57 93 30

Email : mairie.brailans@orange.fr

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire, Alain BLESSEMAILLE

Maître d'œuvre

AGENCE CAP CONSTRUCTIONS

Derrière le clos

BP 22

25530 CHEVIGNEY LES VERCEL

Tél / Fax 03 81 88 31 10

Email : capconstructions@orange.fr

Objet de marché

Réorganisation du bâtiment mairie.

Remise des offres

Date limite de réception : le 25 novembre 2011

Heure limite de réception : 11 h 00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. - OBJET DE L'OPERATION.....	3
ARTICLE 2. - OBJET DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 3. - DEFINITION DES TRAVAUX.....	3
ARTICLE 4. - REGLES ET DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX	3
ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS APPLICABLES AUX PRODUITS.....	3
5.1. - SPECIFICATIONS GENERALES	4
5.2. - SPECIFICATIONS PARTICULIERES	4
ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS APPLICABLES AUX SUBJECTILES	4
6.1. - ÉTAT DES SUBJECTILES	4
6.2. - ACCEPTATION DES SUBJECTILES	4
ARTICLE 7. - DEFINITION DES SYSTEMES	5
7.1. - POUR L'EXTERIEUR.....	5
ARTICLE 8. - NETTOYAGE DU CHANTIER.....	5

ARTICLE 1. - OBJET DE L'OPERATION

Aménagement du bâtiment mairie.

Etendre les bureaux de la mairie à la totalité du bâtiment.

Rendre conforme le bâtiment à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

A savoir :

Le bâtiment est composé de deux niveaux et d'une dépendance :

Au RDC une pièce principale, un sanitaire, une cage d'escalier d'accès au 1er étage, ce niveau est desservi par un escalier extérieur de 3 marches.

Au 1^{er} étage quatre pièces et un local sanitaire desservi par un escalier intérieur.

Le but du projet est la réorganisation des bureaux sur les deux étages.

La pièce du RDC devient une salle de convivialité, pendant que le premier étage reçoit l'ensemble des bureaux et l'accueil du public.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fait l'objet de la création d'une rampe maçonnée à l'extérieur pour l'accès au bâtiment ainsi que la mise en place d'une plate forme élévatrice intérieure pour l'accès aux services de la mairie.

La dépendance d'une surface correspondant à un garage et une partie atelier reconstruites.

ARTICLE 2. - OBJET DES TRAVAUX

Les ouvrages suivants sont à réaliser :

- Les revêtements confectionnés au moyen de produits de peinture et préparations assimilées (vernis, lasures, enduits de peinture, etc.).
- Mise en peinture des fenêtres bois faces intérieure et extérieure compris préparation grattage, ponçage...
- Mise en peinture des menuiseries intérieures.
- Les revêtements muraux tendus ou collés (papiers peints, toiles, tissus naturels ou synthétiques, collés ou tendus).
- Le nettoyage du chantier à la fin de tous les travaux sur les bâtiments (ou locaux).

ARTICLE 3. - DEFINITION DES TRAVAUX

Ils comprennent :

- La fourniture de tous les produits et matériaux (dans les qualités et teintes imposées) nécessaires au complet achèvement des travaux de protection et de décoration des ouvrages.
- La location et la mise en œuvre de tous les matériels et outillages nécessaires à l'exécution des travaux (échelles, échafaudages, outils, etc...)
- L'étude de polychromie avec la confection d'éprouvettes mobiles et de surfaces de référence (une par système).
- La reconnaissance et l'acceptation des subjectiles (compatibilités chimique et physique avec les produits et opérations prévus) et des matériaux pré-peints.
- La vérification des conditions thermo-hygrométriques du chantier, ainsi que celles de la propreté et des protections mises en place avant l'intervention du peintre.
- La réalisation des essais imposés et la fourniture de tous les éléments réclamés dans les documents du marché.
- Les travaux de retouche nécessaires à une parfaite finition des travaux.
- Les travaux de rechapissage et de panneautage engendrés par les changements d'aspect et de couleur, les juxtapositions de matériaux différents ou les reprises de travaux seront exécutés selon les modalités suivantes :

Les couleurs et aspects seront différenciés dans un même local entre les murs, les plafonds et les menuiseries.

Aucun supplément de prix ne sera accepté pour l'emploi de coloris spéciaux ou de teintes fines.

Dans le but de faciliter la visualisation de l'avancement des travaux, chaque couche de peinture sera de teinte différenciée.

La plupart des coloris seront de teinte "pastel", néanmoins, des teintes vives sont exigées jusqu'à concurrence de 20 % des surfaces à peindre.

ARTICLE 4. - REGLES ET DOCUMENTS APPLICABLES AUX TRAVAUX

Pour tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P., les prescriptions des documents techniques et réglementaires en vigueur au moment de la remise des offres, seront appliquées (ainsi que les décisions et recommandations de la Commission Centrale des Marchés).

Les spécifications de la Fédération Nationale du Bâtiment, de l'Union des Peintres et Vitriers de France, et des fabricants, seront appliquées lorsqu'elles ne seront pas contraires au présent C.C.T.P. ou aux documents précédemment cités.

ARTICLE 5. - SPECIFICATIONS APPLICABLES AUX PRODUITS

5.1. - Spécifications générales

L'appellation des produits sera définie conformément à la normalisation et leurs caractéristiques par les normes particulières à chaque produit.

Les produits utilisables seront soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre au moyen de fiches techniques

Il ne sera accepté qu'un seul fabricant par système de peinture, sauf pour les enduits.

L'entrepreneur devra fournir une attestation du fabricant indiquant que ce dernier :

- approuve l'utilisation prévue de ses produits,
- s'engage à intervenir sans frais sur le chantier et à procéder à la reconnaissance des subjectiles et à la vérification de conformité à la formulation d'origine,
- est en mesure de fournir les certificats de conformité et de garantie demandés au delà de la période de garantie biennale, conjointement avec son applicateur pour le chantier nommément désigné.

5.2. - Spécifications particulières

Les peintures de finition employées à l'intérieur des locaux devront satisfaire aux exigences :

- de la NF T 34 810 pour les pièces sèches,
- de la NF T 34 811 pour les pièces humides.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS APPLICABLES AUX SUBJECTILES

6.1. - Etat des subjectiles

Selon leurs natures les différents subjectiles auront les caractéristiques suivantes :

- Enduit de plâtre projeté ou lissé
- Plaques de plâtre 2
- Menuiserie préfabriquée : livrée pré-peinte,
- Eléments divers en bois : livrés bruts,

6.2. - Acceptation des subjectiles

L'entrepreneur titulaire du présent lot est tenu de s'assurer de l'état et de la qualité des subjectiles réalisés.

Tout commencement des travaux de peinture prévaudra comme acceptation de l'état des subjectiles, des locaux, des protections mises en place préalablement.

Si l'état de surface des subjectiles n'est pas jugé conforme aux prescriptions du D.T.U.59.1, l'entrepreneur est tenu de présenter des réserves recevables uniquement après un relevé contradictoire des parties intéressées.

Dans le cas où le bien fondé des réserves serait accepté par le Maître d'œuvre, deux cas seront envisagés en fonction de l'ampleur des écarts de réalisation :

- soit la réfection et la mises en conformité par les soins du titulaire du lot d'exécution des subjectiles défectueux ou inaptés aux travaux de peinture prévus,
- soit l'exécution des travaux complémentaires d'apprêt par le titulaire du présent lot, à la charge financière du corps d'état ayant réalisé les subjectiles défectueux.

ARTICLE 7. - DEFINITION DES SYSTEMES

7.1. - Pour l'extérieur

S6	<u>NATURE DU SYSTEME</u> : Peinture alkyde microporeuse <u>ASPECT</u> : Brillant <u>QUALITE DE FINITION</u> : Soignée
<u>SUBJECTILE</u> : Ancien revêtement de peinture sur support bois	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> - lessivage pour repeint - ponçage <u>Travaux d'apprêts</u> - rebouchage - ponçage <u>Travaux de peinture</u> - Couche - Couche intermédiaire - Couche de finition	Mastic et bouche-pores pour le bois (F IV Cl.3) Apprêt PRIMWOOD dilué ou similaire PRIWOOD teinté dans la masse PRIWOOD teinté dans la masse
<u>Localisation</u> .Menuiseries extérieures intérieure et extérieur	
S 27	<u>NATURE DU SYSTEME</u> : Peinture intérieure en phase aqueuse <u>ASPECT</u> : Satiné mat - Poché fin type Praya teinté ou équivalent <u>QUALITE DE FINITION</u> : Courante
<u>SUBJECTILE</u> : Plaque de parement en plâtre à épiderme cartonnée	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> - Epoussetage <u>Travaux d'apprêts</u> - Couche d'impression - Rebouchage - Révision des joints - Enduit non repassé - Ponçage - Epoussetage <u>Travaux de peinture</u> - Couche intermédiaire - Couche de finition	Peinture alkyde en solution (F.I Cl.4a) Enduit en poudre diluable à l'eau (F.III Cl.2) possédant un PV de conformité aux spécifications normalisées Peinture à base de copolymères en dispersion (F.I Cl.7b2)
<u>Localisation</u> .Bureaux	
S 45	<u>NATURE DU SYSTEME</u> : Toile de verre peinte <u>ASPECT</u> : brillant <u>QUALITE DE FINITION</u> : Soignée
<u>SUBJECTILE</u> : Enduit de plâtre projeté et lissé THD Carreaux de plâtre lisse Plaque de parement en plâtre à épiderme cartonnée	
TRAVAUX A REALISER	PRODUITS A UTILISER - OBSERVATIONS
<u>Travaux préparatoires</u> - Egrenage - Epoussetage <u>Travaux d'apprêts</u> - Couche d'impression <u>Travaux de tentures</u> - Mise en œuvre de la toile par collage - Couche intermédiaire - Couche de finition	Peinture alkyde en solution (F.I Cl.4a) Colle prévue au cahier des charges du fabricant - Toile de fibres de verre à peindre Peinture acrylique en dispersion Verni lessivable (F.I Cl.7b2)
<u>Localisation</u> .Circulation	

ARTICLE 8. - NETTOYAGE DU CHANTIER

En cours de chantier, l'entrepreneur doit :

- assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise,
- maintenir son chantier en état de propreté.

En fin de chantier, l'entrepreneur doit :

- le nettoyage et le lavage des vitres (2 faces) et des sols,
- le nettoyage des carreaux de faïence, des appareils sanitaires et électriques, de toutes les ferrures, robinetteries, poignées et pènes de serrures,
- le balayage des locaux ayant fait l'objet de travaux de peinture,
- le débouchage, le cas échéant, des appareils sanitaires obstrués par ses ouvriers,
- l'exécution des raccords de peinture nécessaires de manière à présenter un travail impeccable à la réception du chantier,
- l'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment,

ANNEXE I

Exigences de garanties particulières

Les clauses suivantes, définissant les garanties exigées dans le cadre des marchés courants du **Génie Militaire**, sont à insérer in extenso dans le CCAP de chaque marché pour les subjectiles concernés :

2. BOIS ET MATERIAUX DERIVES DU BOIS

	Paragraphes du fascicule GPEM/PV P62 concernés pour précisez la garantie	Délai à retenir
2.1. Durée de la garantie	1.1	4 ans
2.2. Cas d'application de la garantie d'aspect	1.4	
2.3. Cas généraux de non-application de la garantie	1.5	
2.4. Cas particuliers de non-application de la garantie	1.6	
2.5. Révision des clauses de garantie	1.7	

3. ELEMENTS BRUTS DE MACONNERIE ET ENDUITS

	Paragraphes du fascicule GPEM/PV P63 concernés pour précisez la garantie	Délai à retenir
3.1. Durée de la garantie	1.1	4 ans*
3.2. Cas d'application de la garantie	1.4	
3.3. Cas généraux de non-application de la garantie	1.5	
3.4. Cas particuliers de non-application de la garantie (réserves du titulaire)	1.6	
3.5. Révision des clauses de garantie	1.7	
* pour les revêtements plastiques épais pour façades ce délai est fixé à 5 ans		

4. SERRURERIE ET AUTRES ELEMENTS METALLIQUES DU BATIMENT

	Paragraphes du fascicule GPEM/PV P64 concernés pour précisez la garantie	Délai à retenir
4.1. Durée de la garantie		4 ans
4.2. Cas d'application de la garantie	5.21 et 6	
4.3. Cas généraux de non-application de la garantie	3.3, 4.3, 5.22, 6	
4.4. Cas particuliers de non-application de la garantie		
4.5. Révision des clauses de garantie *		
* paragraphe laissé à l'initiative du rédacteur du contrat		

ANNEXE II

Spécifications de contrôle et d'essai à faire figurer au CCAP

- Essais E1 - Aspect

Examen de conformité avec les surfaces témoins acceptées par le maître d'ouvrage, notamment en ce qui concerne :

- l'uniformité,
 - l'absence de papillons, embus, auréoles,
 - le degré de brillance ou de matité,
 - le relief,
 - l'opacité (notamment aux arêtes).
- Essais E2 - Résistance aux chocs

L'essai de billage pratiqué lors de la réception de certaines surfaces avant mise en peinture, pourra être répété sur toutes les surfaces où cette résistance a été demandée en particulier en soubassement de circulation et de salle d'attente MdR.

La peinture ne devra pas s'effriter sous l'impact.

- Essais E3 - Susceptibilité aux salissures

Les taches doivent pouvoir être enlevées sans modification de l'aspect.

Une peinture brillante doit rester brillante, une peinture mate doit rester mate.

- a) Salissure sèche : poussière et graphite,
- b) Salissure par la boue : gouache en tube ou détrempe,
- c) Salissure grasse : couleur à l'huile en tube de terre d'ombre naturelle,
- d) Salissure grasse et teignante : stylo à bille,
- e) Salissure teignante : mercurochrome à l'alcool.

- Essais E4 - Susceptibilité aux condensations

Dans les pièces humides, les peintures doivent conserver les mêmes caractéristiques, au contact des condensations.

- Essais E5 - Susceptibilité au lustrage

Cet essai concerne uniquement les peintures mates. La surface lustrée par un seul passage d'un chiffon doux, doit pouvoir reprendre un aspect mat par un simple tamponnement à l'éponge humide.

- Essais E6 - Epaisseur

Sur supports ferromagnétiques, l'épaisseur totale du procédé mis en œuvre (100 micromètres au minimum) sera contrôlée soit à l'aide d'un micro test modèle F, soit à l'aide d'une jauge magnétique d'épaisseur ou encore à l'aide d'un "Elcomètre Braive".

Sur les autres supports, l'épaisseur sera vérifiée par pesée et calcul.

Dans le cas de subjectiles galvanisés, l'épaisseur du zinc sera mesurée avant mise en peinture et déduite de la mesure finale.